

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

COMMUNE de Belle



ARRONDISSEMENT

D'Issoire

CONCESSION A PERPÉTUITÉ

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

CANTON

de Sem

N° *218 de 209*

See plan officiel



Nous, Maire de la commune de Belle

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1794) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépulture dans les cimetières ;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843 relative aux cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du

fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures :

Vu la demande à nous présentée par M. *Antoine Thourin* propriétaire habitant à *Chandé* en cette Commune

et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *quatre* mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder, à perpétuité la sépulture de *Jean Thourin*, son père et de sa famille

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession la somme de *trois cents francs =* au profit de la commune et *deux cents francs* au profit des pauvres, le tout, et *cent francs* conformément aux délibérations et arrête précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Il est fait Concession, à perpétuité à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de *quatre mètres* MÈTRES SUPERFICIELS de terrain, dans le cimetière de la commune de Belle pour y fonder la sépulture de *Jean Thourin* et de sa famille ci-dessus dénommé

Thouzin Jean

12
3-
15

ART. 2.

Ladite Concession est faite moyennant la somme de *trois cents francs*, dont celle de *deux cents francs* sera versée immédiatement dans la caisse du *receveur* de cette commune, et celle de *cent francs* sera également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

ART. 3.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ART. 4.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire.
Au Receveur municipal et au trésorier du bureau de bienfaisance.

Fait en Mairie, le *premier Juin* 1882

Pour copie conforme :

M Le Maire, absent

L'adjoint

L'adjoint

Lu et approuvé
Maire le 7 Juin 1882
de Saint-Péret

Cachet de la Mairie.



Enregistré à *Belle*
le *premier Juin* 1882, n° *86* case *8*
Reçu *quatre-vingt francs* *Jean-Louis Campion*
Le receveur de l'enregistrement,

Jean-Louis Campion

EXEMPLE